

Insertion : implantation d'une entreprise adaptée en milieu pénitentiaire



© 2021 Les Echos Publishing

Les entreprises adaptées permettent à des travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités et leur offrent un accompagnement spécifique destiné notamment à favoriser la réalisation de leur projet professionnel et la valorisation de leurs compétences.

Dans le cadre d'une phase pilote mise en place pour 2 ans, ces entreprises ont désormais la possibilité d'intervenir dans 10 établissements pénitentiaires volontaires afin notamment d'offrir des solutions à des personnes détenues en situation de handicap. Pour cela, elles doivent conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) valant agrément avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Les entreprises adaptées qui ont signé un CPOM peuvent répondre à [l'appel à projets](#) du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées afin d'obtenir une aide financière de 30 000 €.

Elles doivent déposer leur candidature au plus tard le 3 décembre 2021 via le site www.demarches-simplifiees.fr.

À noter : le ministère du Travail a publié différents

documents destinés à expliquer cette phase pilote d'implantation d'entreprises adaptées en milieu pénitentiaire dont une [note de cadrage](#) et un [guide pratique](#).

© 2021 Les Echos Publishing